



**MAIRIE DE  
PLEUMEUR-BODOU**

**ARRÊTÉ DE POLICE n°2022-018**

20 KMS DE LA COTE DE GRANIT ROSE  
Circulation-Stationnement

Le Maire de la Commune de PLEUMEUR-BODOU,

VU l'article 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques, en raison des courses pédestres organisées par l'association « Les 20 kms de la Côte de Granit Rose » le dimanche 24 juillet 2022 ;

- ARRÊTE -

Article 1 : A l'occasion des courses pédestres organisées par l'association « Les 20 kms de la Côte de Granit Rose » le dimanche 24 juillet 2022 :

L'accès au hameau de Landrellec sera interdit aux véhicules de 09h00 à 13h00.

La circulation des véhicules sera interdite sur la totalité des voies empruntées, et sur les chemins de Bringwiller au CD 788 passant par le hameau de Landrellec.

Le stationnement sera interdit rue « hent enez jaouen » et rue « kharrent bringwiller » à Landrellec à partir du samedi 23 juillet 2022 à 20h00 jusqu'au dimanche 24 juillet à 14h00.

La circulation des véhicules sera interdite rue de Trouz ar Mor de 9h00 à 13h00 ;

La circulation se fera en sens unique Chemin de la chapelle et Hent Runveur (dans le sens Menhir de Penvern vers la route de Lannion/RD21) de 9h00 à 13h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs et les services municipaux ; la circulation sera assurée par voie parallèle où le stationnement sera interdit.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PERROS-GUIREC
- aux organisateurs des 20 kms de la Côte de Granit Rose

Fait à PLEUMEUR-BODOU, le 07 février 2022



Le Maire,  
Monsieur Pierre TERRIEN

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (3 contour de la Motte - CS 44412-35044 RENNES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*